

DEC170642DR13

**Décision portant délégation de signature à M. Brice MAGDALOU pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5474, intitulée Laboratoire Montpellierain d'Economie Théorique et Appliquée-LAMETA ;**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC162516INSHS du 9 janvier 2017, portant nomination de M. Brice MAGDALOU aux fonctions de directeur et de M. Pierre COURTOIS et de M. Nicolas QUEROU aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité UMR5474 intitulée, *Laboratoire Montpellierain d'Economie Théorique et Appliquée-LAMETA* ;

**DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Isabelle ROMESTAN, Administrateur de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROMESTAN, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à M. Nicolas QUEROU, Directeur Adjoint ;

#### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le directeur d'unité

Brice MAGDALOU